

ASSURANCE Dommage accidentel et vol



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AIG Europe S.A - Entreprise d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806.
Succursale pour l'Espagne au registre administratif de la Direction générale des assurances et des fonds de pension sous le code E0226, titulaire du numéro d'identification fiscale W0186206I, dont le siège social est situé Paseo de la Castellana 216, 28046 Madrid (Espagne).

Ce document d'information n'est pas un document précontractuel. Il présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

En quoi consiste ce type d'assurance ?

Il s'agit d'une assurance qui couvre les dommages accidentels et le vol que pourrait subir tout équipement électronique acheté auprès de PcComponentes.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sauf dispositions contraires, sont destinées à couvrir les équipements électroniques achetés auprès de PcComponentes:

LES GARANTIES DU CONTRAT :

✓ Dommage accidentel et oxydation

En cas de détérioration ou destruction du matériel assuré, le matériel assuré sera :

- soit réparé,
- soit remplacé par :
 - un équipement de remplacement ou,
 - la remise d'un bon d'achat PcComponentes de la valeur du prix d'achat TTC du matériel assuré.

✓ Vol

En cas de vol par agression ou de vol par effraction, le matériel assuré sera remplacé par un équipement de remplacement ou par la remise d'un bon d'achat PcComponentes de la valeur du prix d'achat TTC du matériel assuré.

LES PLAFONDS DE GARANTIES :

Les garanties sont limitées au prix d'achat TTC du matériel assuré.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ L'appareil qui n'est pas acheté auprès de PcComponentes
- ✗ La panne
- ✗ La carte SIM
- ✗ La perte



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les dommages causés au Matériel assuré du fait du non-respect des instructions, indications ou recommandations d'utilisation du fabricant, ou du fait d'un entretien contraire à celles-ci ;
- ! Les manipulation, réparation ou démontage non préalablement autorisé ;
- ! Le matériel dont le numéro de série ou d'identification est illisible ou inaccessible;
- ! Les dommages esthétiques.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

L'adhésion au contrat doit être effectué dans les 15 jours après la date d'achat du matériel.



Où suis-je couverte ?



Les garanties s'exercent pour les sinistres survenus dans le monde entier



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité, de non garantie ou de résiliation du contrat d'assurance, vous devez :

A l'adhésion au contrat :

- Régler la cotisation dont le montant est indiqué aux conditions particulières.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre dans les conditions et délais impartis par le contrat en détaillant les circonstances dans lesquelles le sinistre est intervenu,
- En cas de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir la copie de ce dépôt de plainte.

Toute fausse déclaration intentionnelle sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre entraîne la perte de tout droit à garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable mensuellement ou en une seule fois, selon l'option choisie.



Quand commence la couverture quand prend-elle fin ?

Le contrat d'assurance est conclu pour la période indiquée aux Conditions Particulières, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.

Les garanties prennent effet à la date indiquée aux Conditions Particulières.

Les garanties prennent fin :

- en cas d'indemnisation d'un sinistre sous forme de bon d'achat PcComponentes ;
- en cas de disparition ou de destruction totale du matériel assuré n'entraînant pas la mise en jeu de la garantie ;
- dans tous les autres cas prévus par le Code des assurances ; ainsi que,
- si vous choisissez de payer la cotisation mensuellement : à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première adhésion au contrat ;
- si vous choisissez de payer la cotisation en une seule fois : à l'expiration de la période indiquée aux Conditions Particulières.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée, sans frais ni pénalité, par téléphone, sur le site internet ou par lettre simple, aux adresses et numéros indiqués au contrat.

L'assuré a par ailleurs la possibilité de renoncer à son adhésion par courrier ou sur l'espace assuré : pendant un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de son adhésion, sauf s'il a déclaré un sinistre, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.